



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 juillet 2012**

**11855/1/12  
REV 1 (fr)**

**COHOM 163  
PESC 822  
COSDP 546  
FREMP 100  
INF 110  
JAI 476  
RELEX 603**

**RÉSULTAT DES TRAVAUX**

---

du: Secrétariat général

le: 25 juin 2012

---

n° doc. préc.: 11417/12

---

Objet: Droits de l'homme et démocratie: cadre stratégique de l'UE et plan d'action  
de l'UE

---

Les délégations trouveront ci-joint un ensemble de documents comprenant des conclusions du Conseil sur les droits de l'homme et la démocratie (ANNEXE I), le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie (ANNEXE II) et un plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (ANNEXE III), tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil le 25 juin 2012.

## **Conclusions du Conseil sur les droits de l'homme et la démocratie**

1. Soulignant la détermination de l'UE à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans le monde, le Conseil adopte ce jour un cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie, destiné à orienter l'action de l'UE au cours des années à venir. Le Conseil adopte dans le même temps un plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie afin de mettre en œuvre le cadre stratégique.
2. Le Conseil insiste sur l'importance de nommer un représentant spécial de l'UE (RSUE) pour les droits de l'homme afin d'améliorer l'efficacité et la visibilité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme, et espère que cette nomination interviendra rapidement.
3. Le Conseil est résolu à travailler en coopération étroite avec le Parlement européen et la Commission européenne, et dans un réel esprit de partenariat avec la société civile.
4. L'UE est déterminée à collaborer avec ses partenaires, les instances multilatérales et les organisations internationales dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie.

## Cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie

### Les droits de l'homme dans l'ensemble des politiques de l'UE

L'Union européenne repose sur une détermination commune à promouvoir la paix et la stabilité et à construire un monde fondé sur le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Ces principes sous-tendent tous les aspects des politiques internes et extérieures de l'Union européenne.

Les droits de l'homme sont des normes juridiques universellement applicables. La démocratie est une aspiration planétaire. Partout dans le monde, les femmes et les hommes demandent à vivre dans la liberté, la dignité et la sécurité, au sein de sociétés ouvertes et démocratiques fondées sur les droits de l'homme et l'État de droit. Une paix durable, le développement et la prospérité ne sont possibles que s'ils s'appuient sur le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Cependant, le respect des droits de l'homme et la démocratie ne peuvent être tenus pour acquis. Leur caractère universel est remis en question au motif de différences culturelles. Si les technologies modernes d'information et de communication facilitent le libre-échange d'informations entre les personnes, elles ont aussi accru massivement le pouvoir coercitif des États totalitaires.

L'UE est consciente de ces défis et est résolue à accroître ses efforts pour faire en sorte que les droits de l'homme soient une réalité pour tous. Elle continuera à peser de tout son poids pour soutenir les défenseurs de la liberté, de la démocratie et des droits de l'homme à travers le monde.

## **Promouvoir l'universalité des droits de l'homme**

L'UE réaffirme son engagement en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Elle invite tous les États à mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à ratifier et mettre en œuvre les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les conventions fondamentales concernant les droits du travail, ainsi que les instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme. L'UE dénoncera toute tentative de porter atteinte au respect de l'universalité des droits de l'homme.

La communication conjointe de la Commission européenne et de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité intitulée "*Les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE - Vers une approche plus efficace*", qui dresse le bilan des résultats obtenus jusqu'à présent par la politique de l'Union et propose de nouveaux domaines d'action, est une contribution bienvenue à l'élaboration de la stratégie de l'UE en faveur des droits de l'homme visant à promouvoir ces objectifs dans le cadre de son action extérieure.

## **Poursuivre des objectifs cohérents**

L'article 21 du traité sur l'Union européenne réaffirme la détermination de l'UE à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans toutes ses actions extérieures. Le fait que la Charte des droits fondamentaux de l'UE ait acquis une force légale et la perspective de l'acceptation par l'UE de la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme à travers son adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme témoignent de l'engagement de l'Union en faveur des droits de l'homme dans tous les domaines. À l'intérieur de leurs propres frontières, l'UE et ses États membres sont résolus à se montrer exemplaires dans la garantie du respect des droits de l'homme. À l'extérieur de leurs frontières, la promotion et la défense des droits de l'homme et de la démocratie relèvent de la responsabilité conjointe de l'Union et de ses États membres.

L'UE cherche à prévenir les violations des droits de l'homme à travers le monde et, lorsque des violations sont commises, à s'assurer que les victimes aient accès à la justice et à des moyens de réparation et que les responsables répondent de leurs actes. Pour ce faire, elle intensifiera les efforts qu'elle déploie pour promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dans tous les aspects de son action extérieure. Elle renforcera sa capacité et les mécanismes d'alerte rapide et de prévention des crises susceptibles d'entraîner des violations des droits de l'homme. L'UE approfondira sa coopération avec les pays partenaires, les organisations internationales et la société civile et établira de nouveaux partenariats afin de s'adapter à l'évolution des situations. Elle renforcera sa collaboration avec ses partenaires dans le monde entier pour soutenir la démocratie, notamment la mise en place de processus électoraux légitimes et crédibles ainsi que d'institutions démocratiques représentatives et transparentes au service du citoyen.

### **Les droits de l'homme dans l'ensemble des politiques extérieures de l'UE**

L'UE œuvrera en faveur des droits de l'homme dans tous les domaines sans exception de son action extérieure. En particulier, elle intégrera la promotion des droits de l'homme dans ses politiques relatives au commerce, aux investissements, à la technologie et aux télécommunications, à l'Internet, à l'énergie, à l'environnement, à la responsabilité sociale des entreprises et au développement, ainsi que dans sa politique de sécurité et de défense commune et dans les dimensions extérieures de sa politique sociale et en matière d'emploi et de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, y compris la politique antiterroriste. Dans le domaine de la coopération au développement, une approche fondée sur les droits de l'homme sera utilisée afin de garantir que l'UE intensifie ses efforts pour aider les pays partenaires à s'acquitter de leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

## **Mettre en œuvre les priorités de l'UE en matière de droits de l'homme**

L'UE continuera de promouvoir la liberté d'expression, d'opinion, de réunion et d'association, tant en ligne qu'hors ligne; la démocratie ne peut exister sans ces droits. Elle œuvrera en faveur de la liberté de religion et de conviction et de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes en combattant les discriminations fondées sur la race, l'appartenance ethnique, le sexe ou l'orientation sexuelle, et elle défendra les droits des enfants, des personnes appartenant à des minorités, des peuples indigènes, des réfugiés, des migrants et des personnes handicapées. L'UE continuera à œuvrer pour les droits et le renforcement de l'autonomie des femmes dans tous les contextes en luttant contre les législations discriminatoires, la violence à caractère sexiste et la marginalisation. Elle intensifiera ses efforts en vue de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que pour garantir un accès universel et non discriminatoire aux services de base, en portant une attention particulière aux personnes démunies et aux groupes vulnérables. L'UE encouragera la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et y contribuera.

La peine de mort et la torture constituent de graves violations des droits de l'homme et de la dignité humaine. Encouragée par la dynamique croissante en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde entier, l'UE poursuivra la campagne qu'elle mène de longue date contre la peine capitale. Elle continuera à lutter énergiquement contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants.

Une administration de la justice équitable et impartiale est essentielle à la sauvegarde des droits de l'homme. L'UE intensifiera ses efforts pour promouvoir le droit à un procès équitable et l'égalité devant la loi. Elle continuera à promouvoir l'application effective du droit international humanitaire, elle luttera énergiquement contre l'impunité pour les crimes graves qui touchent la communauté internationale, y compris les violences sexuelles commises dans le cadre de conflits armés, en particulier à travers son soutien à la Cour pénale internationale.

Les personnes courageuses qui luttent pour les droits de l'homme à travers le monde sont souvent victimes d'oppression et de coercition; l'UE renforcera son soutien politique et financier en faveur des défenseurs des droits de l'homme ainsi que son action contre toute forme de représailles à leur rencontre. Une société civile dynamique et indépendante est indispensable au fonctionnement de la démocratie et à la mise en œuvre des droits de l'homme; un dialogue effectif avec la société civile constitue la clé de voûte d'une politique des droits de l'homme efficace. L'UE attache une grande importance à son dialogue régulier avec la société civile tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire et est vivement préoccupée par les tentatives, dans certains pays, de restreindre l'indépendance de celle-ci. En tant que bailleur de fonds majeur en faveur de la société civile, l'UE continuera à soutenir les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et accroîtra la souplesse et l'accessibilité des opérations de financement.

### **Collaborer avec les partenaires bilatéraux**

L'UE entend placer les droits de l'homme au cœur de ses relations avec l'ensemble des pays tiers, y compris ses partenaires stratégiques. Bien que fermement fondée sur des normes universelles, la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme sera conçue avec soin en fonction de la situation de chaque pays, notamment dans le cadre de l'élaboration de stratégies en faveur des droits de l'homme adaptées aux différents pays. L'UE s'efforcera toujours d'établir des relations constructives avec les pays tiers; dans cette optique, elle continuera à approfondir les dialogues et les consultations qu'elle mène avec les pays partenaires au sujet des droits de l'homme et essaiera de faire en sorte que ces dialogues débouchent sur des résultats concrets. L'UE évoquera fermement les questions liées aux droits de l'homme en utilisant toutes les formes appropriées de dialogue politique bilatéral, y compris au plus haut niveau. En outre, elle s'emploiera avec les pays partenaires à identifier les domaines où les instruments de financement géographiques de l'UE peuvent être utilisés pour soutenir des projets qui favorisent les droits de l'homme, notamment par un appui à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme. Cependant, lorsqu'elle se trouvera confrontée à des violations des droits de l'homme, l'UE aura recours à tout l'éventail d'instruments dont elle dispose, y compris les sanctions ou la condamnation. Elle intensifiera ses efforts afin d'utiliser au mieux les clauses relatives aux droits de l'homme figurant dans les accords-cadres politiques qu'elle a conclus avec des pays tiers. Dans les pays concernés par la politique européenne de voisinage, l'UE s'est fermement engagée à soutenir un vaste programme de réformes politiques à l'échelle locale centrées sur la démocratie et les droits de l'homme, y compris dans le cadre de l'approche "donner plus pour recevoir plus". Les droits de l'homme demeureront au cœur de la politique d'élargissement de l'UE.

## **Collaborer dans le cadre des institutions multilatérales**

L'UE reste attachée à un système multilatéral solide de protection des droits de l'homme qui puisse suivre de manière impartiale la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme et appeler tous les États à rendre des comptes. Elle résistera énergiquement à toute tentative de remettre en question le caractère universel des droits de l'homme et continuera à dénoncer les violations de ces droits à l'Assemblée générale des Nations unies, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et à l'Organisation internationale du travail. L'indépendance et l'efficacité du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, ainsi que des organes de surveillance des traités et des procédures spéciales des Nations unies, sont essentielles. L'UE souligne le rôle moteur que joue le Conseil des droits de l'homme des Nations unies dans le traitement des cas urgents de violation des droits de l'homme et contribuera résolument au bon fonctionnement de cet organe; elle est prête, à cette fin, à coopérer avec les pays de toutes les régions. L'UE engage tous les membres du Conseil des droits de l'homme à observer les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme et à verser les contributions qu'ils avaient annoncées avant leur élection. L'UE et ses États membres se félicitent de la mise en place de l'examen périodique universel (EPU) et sont déterminés à évoquer les recommandations de celui-ci qui ont été acceptées, ainsi que les recommandations formulées par les organes de surveillance des traités et les procédures spéciales des Nations unies, dans leurs relations bilatérales avec l'ensemble des pays tiers; les États membres sont également résolus à veiller à la mise en œuvre de ces recommandations à l'intérieur de leurs propres frontières. Lors des prochains cycles de l'EPU, l'UE accordera une attention particulière au degré de mise en œuvre, dans les pays tiers, des engagements que ceux-ci ont acceptés de prendre dans le cadre de l'EPU et s'emploiera à fournir un soutien en vue de leur mise en œuvre.

L'UE continuera de contribuer au travail précieux effectué par le Conseil de l'Europe et l'OSCE. Elle travaillera en partenariat avec des organisations régionales et autres telles que l'Union Africaine, l'ANASE, l'ASACR, l'Organisation des États américains, la Ligue arabe, l'Organisation de la coopération islamique et le Forum des îles du Pacifique en vue d'encourager la consolidation des mécanismes régionaux des droits de l'homme.



## **Collaborer au sein de l'UE**

Le mandat démocratique du Parlement européen lui confère une autorité et une expertise particulières dans le domaine des droits de l'homme. Le Parlement joue déjà un rôle prépondérant dans la promotion des droits de l'homme, en particulier par le biais de ses résolutions. Dans les limites de leurs rôles institutionnels respectifs, il importe que le Parlement européen, le Conseil, les États membres, la Commission européenne et le SEAE s'engagent à collaborer plus étroitement afin de réaliser leur objectif commun consistant à améliorer le respect des droits de l'homme.

---

**PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE**

Ce plan d'action a pour objectif de mettre en œuvre le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie avec suffisamment de souplesse pour permettre de réagir aux nouveaux défis qui apparaissent. Il se fonde sur le corpus existant de politiques de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie dans l'action extérieure<sup>1</sup>, notamment les orientations de l'UE, les boîtes à outils et d'autres positions arrêtées d'un commun accord et les différents instruments financiers, en particulier l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme.

L'exécution des actions énumérées incombe au Haut Représentant, assisté par le SEAE, ainsi qu'à la Commission, au Conseil et aux États membres, dans les limites de leurs compétences respectives, telles qu'elles sont définies dans le traité sur l'Union européenne<sup>2</sup>. Le Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme contribue à la mise en œuvre du plan d'action, conformément à son mandat. Le plan d'action s'applique jusqu'au 31 décembre 2014.

---

<sup>1</sup> Sans préjudice des arrangements concernant les pays candidats et les candidats potentiels dans le cadre de la politique d'élargissement de l'UE.

<sup>2</sup> Les décisions sur les étapes spécifiques de la mise en œuvre de ce plan d'action seront prises conformément aux traités. Le plan d'action ne porte pas atteinte à la répartition des compétences entre l'UE et ses États membres et il sera interprété dans le respect de la déclaration 13 annexée aux traités.

<b>Résultat</b>	<b>Action</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Responsabilité</b>
<b>I. Les droits de l'homme et la démocratie dans l'ensemble des politiques de l'UE</b>			
<b>1. Intégrer les droits de l'homme dans toutes les analyses d'impact</b>	Intégrer les droits de l'homme dans les analyses d'impact, lorsqu'elles sont effectuées pour des propositions législatives et non législatives, des mesures d'exécution et des accords commerciaux ayant des conséquences économiques, sociales et environnementales importantes, ou définir des politiques futures en la matière.	en cours	Commission
<b>2. Véritable partenariat avec la société civile, y compris au niveau local</b>	a) Les chefs des délégations de l'UE, les chefs de missions des États membres de l'UE, les chefs des missions civiles et les commandants d'opérations travailleront en étroite collaboration avec les ONG de défense des droits de l'homme qui sont actives dans les pays où ils sont en poste.	en cours	SEAE Commission États membres
	b) Garantir un soutien réel aux OSC, y compris par l'intermédiaire du mécanisme en faveur de la société civile, de l'IEDDH et des autres programmes et instruments concernés.	en cours	Commission
	c) Renforcer les consultations avec la société civile, notamment sur les initiatives et les dialogues concernant les droits de l'homme; travailler en partenariat total avec la société civile dans le cadre du forum annuel des ONG de l'UE.	en cours	SEAE Commission
<b>3. Évaluation périodique de la mise en œuvre</b>	Présenter les résultats obtenus par l'UE en matière de réalisation des objectifs de sa stratégie en matière de droits de l'homme dans le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde.	Annuel	SEAE

<b>II. Promouvoir l'universalité des droits de l'homme</b>			
<b>4. Adhésion universelle</b>	a) Intensifier la promotion de la ratification et la mise en œuvre effective de traités internationaux essentiels en matière de droits de l'homme, y compris les instruments régionaux pour les droits de l'homme.	en cours	SEAE Commission États membres
	b) Encourager les pays tiers à coopérer pleinement avec les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants de l'ONU en matière de droits de l'homme, y compris en adressant des invitations permanentes à ces experts et en les recevant.	en cours	SEAE Commission États membres
<b>5. Une culture des droits de l'homme et de la démocratie dans l'action extérieure de l'UE</b>	a) Dispenser des formations sur les droits de l'homme et la démocratie à l'ensemble du personnel: SEAE, Commission, délégations de l'UE, missions et opérations PSDC.	en cours	SEAE Commission
	b) Mettre en place un réseau de points de contact sur les droits de l'homme et la démocratie dans les délégations de l'UE et les missions et opérations PSDC.	Fin 2013	SEAE Commission
	c) Généraliser, dans les délégations de l'UE et les ambassades des États membres, la pratique consistant à travailler sur les questions des droits de l'homme dans le cadre de groupes de travail en la matière créés au niveau local.	en cours	SEAE États membres

III. Poursuivre des objectifs cohérents			
<b>6. Soutien efficace à la démocratie</b>	a) Adopter des rapports et des plans d'action sur la démocratie pour la première génération de pays pilotes énumérés dans les conclusions du Conseil de décembre 2010.	Fin 2012	SEAE Délégations de l'UE
	b) Dresser la liste de la deuxième génération de pays pilotes en s'appuyant sur les expériences de la première génération, tout en maintenant un équilibre géographique entre les différentes régions.	Début 2013	Conseil SEAE Commission
	c) Mettre en place des plans et programmes communs de l'UE pour un soutien démocratique global, sur la base des résultats de l'exercice concernant les pays pilotes, pour les pays tiers dans lesquels l'UE soutient activement la démocratie.	Début 2014	SEAE Commission
	d) Systématiser l'utilisation du suivi des missions d'observation électorale de l'UE et de leurs rapports à l'appui de l'ensemble du cycle électoral, et veiller à une mise en œuvre efficace de leurs recommandations, ainsi que des rapports d'autres organismes d'observation électorale (par exemple OSCE/BIDDH).	Fin 2012	Conseil SEAE Commission États membres

<b>7. Capacités permanentes dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie au sein du Conseil de l'UE</b>	a) Établir un groupe du COHOM à Bruxelles.	Fin 2012	Conseil SEAE
	b) Développer les mécanismes de répartition des charges afin d'utiliser au mieux les capacités et les compétences des États membres pour la mise en œuvre des politiques de l'UE en matière de droits de l'homme.	Début 2013	États membres
<b>8. Accroître la cohérence des politiques</b>	a) Intensifier la coopération entre les groupes du Conseil sur les droits fondamentaux (FREMP) et les droits de l'homme (COHOM) afin de traiter les questions de cohérence entre les politiques extérieure et intérieure de l'UE en matière de droits de l'homme.	en cours	Conseil
	b) Organiser des échanges de vues réguliers entre les États membres sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'homme.	Annuel	SEAE États membres
	c) Veiller à ce que les documents stratégiques de l'UE contiennent les références appropriées aux instruments de l'ONU et du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à la charte des droits fondamentaux de l'UE.	en cours	SEAE Commission

<b>9. Respect des droits économiques, sociaux et culturels</b>	a) Contribuer à établir un programme en matière de droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et en étroite coopération avec les rapporteurs spéciaux des Nations unies concernés.	Mi-2013	États membres SEAE Commission
	b) Traiter des questions spécifiques liées aux droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des dialogues avec les pays tiers.	en cours	SEAE Commission
<b>IV. Les droits de l'homme dans l'ensemble des politiques extérieures de l'UE</b>			
<b>10. Œuvrer à une approche basée sur les droits dans le cadre de la coopération au développement</b>	a) Constituer une boîte à outils en vue de parvenir à une approche basée sur les droits dans le cadre de la coopération au développement, afin d'intégrer les principes des droits de l'homme dans les activités opérationnelles de l'UE en faveur du développement, couvrant, tant au siège que sur le terrain, les mécanismes destinés à synchroniser les activités liées aux droits de l'homme et celles liées à la coopération au développement.	2013	Commission SEAE États membres
	b) Faire de l'évaluation des droits de l'homme un élément essentiel de la mise en place des modalités d'octroi de l'aide de l'UE aux pays, en particulier en ce qui concerne l'appui budgétaire.	2013	Commission SEAE
	c) Tenir compte des questions de droits de l'homme dans l'action de l'UE en faveur du programme mondial pour le développement et d'autres questions mondiales, en particulier le processus post-objectifs du Millénaire pour le développement.	en cours	Commission SEAE États membres

<b>11. Assurer le fonctionnement du commerce de façon à faire progresser les droits de l'homme</b>	a) Mettre au point une méthode afin d'aider à la prise en compte de la situation des droits de l'homme dans les pays tiers dans le cadre du lancement de négociations sur des accords de commerce et/ou d'investissement ou de la conclusion de ceux-ci.	2014	SEAE Commission Conseil
	b) Renforcer les dialogues sur les droits de l'homme (ou les dialogues politiques) avec les partenaires dans le cadre d'ALE afin d'encourager la protection et la promotion des droits de l'homme (y compris les normes fondamentales du travail) et appliquer le mécanisme de surveillance renforcé du SPG+.	en cours	SEAE Commission (pour les bénéficiaires du SPG+)
	c) Veiller à ce que les politiques d'investissement de l'UE tiennent compte des principes et objectifs de l'action extérieure de l'UE, y compris en matière de droits de l'homme.	2013	SEAE Commission Conseil
	d) Réexaminer le règlement n° 1236/2005 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale ou la torture afin d'en garantir une meilleure mise en œuvre.	2013	Commission Conseil
	e) Veiller à ce que l'actuel réexamen de la position commune 2008/944/PESC du Conseil sur les exportations d'armements tienne compte des droits de l'homme et de la législation humanitaire internationale.	2013	SEAE États membres
	f) Œuvrer en vue de garantir que des critères solides liés aux droits de l'homme soient inclus dans un traité international sur le commerce des armes.	en cours	États membres SEAE Commission



<b>12. Tenir compte des droits de l'homme dans les activités de prévention des conflits et de gestion des crises</b>	a) Inclure les violations des droits de l'homme parmi les indicateurs pour la matrice d'alerte rapide dans le cadre de la mise au point d'un système d'alerte rapide de l'UE.	en cours	SEAE
	b) Inclure de manière systématique les droits de l'homme, la protection de l'enfant, l'égalité entre les hommes et les femmes - et, s'il y a lieu, le droit humanitaire international - dans les mandats des missions et opérations de l'UE et dans leurs critères de référence, leur planification et leur évaluation.	Fin 2014	Conseil
	c) Concrétiser l'approche générale de l'UE concernant la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du CSNU relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, en veillant en particulier à ce que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir la paix et la sécurité, y compris le processus de reconstruction après un conflit.	2013	SEAE RSUE Missions PSDC Commission
	d) Concevoir un système de responsabilisation en cas d'éventuelles violations du code de conduite par le personnel de l'opération ou de la mission.	Mi-2013	SEAE Conseil Commission

<b>13. Intégrer les droits de l'homme dans les activités de lutte contre le terrorisme</b>	a) Élaborer des orientations opérationnelles afin de garantir la prise en compte des droits de l'homme, et, s'il y a lieu, du droit humanitaire international, dans la planification et la mise en œuvre des projets d'assistance à des pays tiers en matière de lutte contre le terrorisme, en particulier en ce qui concerne le respect des règles de procédure habituelles (présomption d'innocence, procès équitable, droits de la défense).	2014	SEAE Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme (CLT) Commission États membres
	b) Veiller à ce que les questions de droits de l'homme soient abordées dans toutes les formes de dialogues avec des pays tiers concernant la lutte contre le terrorisme.	en cours	SEAE CLT Commission
<b>14. Faire en sorte que les droits de l'homme sous-tendent la dimension extérieure de l'action de l'UE dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice (LSJ)</b>	a) Élaborer une liste de pays et régions prioritaires en vue de futurs partenariats dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.	2012	Commission Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains SEAE
	b) Assurer la formation adéquate du personnel diplomatique et consulaire afin de détecter les cas éventuels de traite d'êtres humains et d'agir en la matière.	en cours	États membres SEAE
	c) Veiller à ce que les questions des droits de l'homme, y compris l'exercice par les femmes de ces droits, soient prises en compte dans les sous-comités LSJ avec les pays tiers.	en cours	Commission SEAE

	d) Conformément à la communication sur l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité, mettre en place un cadre commun à la Commission et au SEAE permettant d'aborder les questions d'apatridie et de détention arbitraire de migrants avec des pays tiers.	2014	Commission SEAE
<b>15. Veiller à la promotion des droits de l'homme dans la dimension extérieure de l'emploi et de la politique sociale</b>	Encourager la ratification et la mise en œuvre universelles des quatre normes fondamentales du travail de l'OIT: abolition du travail des enfants, élimination du travail forcé, non discrimination ainsi que liberté d'association et droit de négociation collective.	en cours	SEAE États membres Commission
<b>V. Mettre en œuvre les priorités de l'UE en matière de droits de l'homme</b>			
<b>16. Abolition de la peine de mort</b>	a) Contribuer activement au lobbying en faveur de la résolution de la 67 <sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies relative au moratoire sur la peine de mort, afin de rallier davantage d'États tout en étoffant le contenu de l'initiative.	Fin 2012	SEAE États membres
	b) Entreprendre des campagnes ciblées sur la peine de mort et intensifier les contacts avec les pays qui y sont favorables.	2013-2014	SEAE États membres
	c) Veiller à ce que l'UE apporte sa contribution au congrès mondial contre la peine de mort de 2013.	Juin 2013	SEAE États membres

<b>17. Elimination de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</b>	a) Appuyer, de manière active et constante, et faire aboutir les efforts déployés par les Nations unies et le Conseil de l'Europe pour lutter contre la torture, notamment apporter un soutien au rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, au Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture, au HCDH, à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au sous-comité de la prévention et au CPT.	en cours	SEAE États membres
	b) Encourager la ratification et la mise en œuvre effective de la convention contre la torture et du protocole facultatif s'y rapportant en soulignant le rôle que jouent des mécanismes nationaux de prévention indépendants et efficaces.	en cours	États membres SEAE
	c) Intégrer des mesures de prévention de la torture dans toutes les activités relevant de la liberté, de la sécurité et de la justice, y compris les activités visant à faire respecter la loi.	en cours	États membres Commission
<b>18. Appui efficace aux défenseurs des droits de l'homme</b>	a) Elaborer et mettre en œuvre une initiative volontaire visant à faciliter la fourniture d'abris temporaires aux défenseurs des droits de l'homme qui sont menacés.	Mi-2013	SEAE États membres Commission
	b) Favoriser un meilleur accès aux mécanismes de protection des droits de l'homme régionaux et des Nations unies pour les défenseurs de ces droits, et aborder la question des représailles à l'encontre des défenseurs qui ont recours à ces mécanismes.	en cours	SEAE États membres Commission
	c) Publier les coordonnées des points de contact pour les droits de l'homme de toutes les missions de l'UE ainsi que des officiers de liaison de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme sur les sites internet du SEAE et des délégations de l'UE.	Fin 2012	SEAE États membres Commission

<b>19. Promotion et protection des droits de l'enfant</b>	a) Mener une campagne ciblée sur les droits de l'enfant en accordant une attention particulière à la violence à l'égard des enfants.	2013	SEAE Commission
	b) Accroître les efforts visant à appliquer la stratégie de mise en œuvre révisée des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés, et notamment continuer à appuyer les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés et de l'UNICEF.	Fin 2014	SEAE Commission
	c) Veiller à ce que l'UE apporte une contribution à la conférence mondiale contre le travail des enfants.	2013	SEAE Commission
	d) Encourager l'élaboration de listes actualisées des travaux dangereux (Convention C182, article 4).	en cours	Commission États membres
<b>20. Protection des droits des femmes et protection contre les violences à caractère sexiste</b>	a) Mener une campagne ciblée sur la participation politique et économique des femmes en accordant une attention particulière aux pays en transition.	Fin 2013	SEAE
	b) Appuyer les initiatives pertinentes de lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les MSF (mutilations sexuelles féminines).	Fin 2014	SEAE États membres
	c) Promouvoir la prévention des mariages précoces et forcés touchant des enfants.	Fin 2014	SEAE États membres

	d) Mettre en œuvre les neuf objectifs spécifiques du plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'émancipation des femmes dans le développement 2010-2015.	en cours	États membres Commission SEAE
	e) Appuyer les initiatives, y compris celles de la société civile, de lutte contre les violences à caractère sexiste et les féminicides.	en cours	SEAE Commission États membres
<b>21. Respect du droit humanitaire international</b>	a) Continuer à mettre en œuvre les engagements pris par l'UE lors de la 31 <sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix rouge et du Croissant rouge.	Fin 2014	États membres SEAE Commission
	b) Afin de promouvoir le respect du droit humanitaire international (DHI) et de préserver l'accès de l'aide humanitaire, continuer à appuyer la diffusion du DHI à tous les belligérants, y compris les acteurs armés non étatiques.	en cours	SEAE Commission
	c) Recourir de manière plus systématique au dialogue politique et aux démarches en vue d'encourager les pays tiers à ratifier les instruments clés du DHI et à mettre en œuvre leurs obligations dans ce domaine.	en cours	SEAE Commission
	d) Promouvoir l'adhésion des pays tiers au document de Montreux sur les entreprises militaires et de sécurité privées.	en cours	SEAE États membres

<b>22. Exercice des droits de l'homme par les personnes LGBT</b>	a) Élaborer des orientations de l'UE, en se fondant sur la boîte à outils de l'UE visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT).	Mi-2013	Conseil
	b) Mettre en place une stratégie de l'UE sur la manière de coopérer avec les pays tiers en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes LGBT, y compris avec les Nations unies et le Conseil de l'Europe. Œuvrer pour que soient pris des engagements dans le domaine des droits fondamentaux des personnes LGBT au sein de l'OSCE, y compris par l'organisation d'un événement public dans ce cadre.	2013	États membres SEAE
<b>23. Liberté de religion ou de conviction</b>	a) Élaborer des orientations de l'UE sur la liberté de religion ou de conviction qui s'appuient sur les instruments et documents existants, rappellent les principes essentiels et comprennent des priorités et des outils clairement définis pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction dans le monde.	Fin 2012	Conseil
	b) Présenter des initiatives de l'UE au niveau des Nations unies en matière de liberté de religion ou de conviction, y compris des résolutions à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme.	en cours	SEAE États membres
	c) Promouvoir des initiatives au niveau de l'OSCE et du Conseil de l'Europe et contribuer à une meilleure mise en œuvre des engagements pris dans le domaine de la liberté de religion ou de conviction.	en cours	SEAE États membres

<b>24. Liberté d'expression en ligne et hors ligne</b>	a) Élaborer de nouvelles orientations concernant la liberté d'expression en ligne et hors ligne, y compris la protection des blogueurs et des journalistes.	Fin 2013	Conseil
	b) Mettre en place des mesures et des outils visant à étendre l'accès à l'internet, ainsi que son ouverture et sa résilience afin de faire face à la censure aveugle ou à la surveillance de masse lors de l'utilisation de TIC; donner aux parties prenantes les moyens d'utiliser les TIC pour promouvoir les droits de l'homme, en tenant compte de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.	2013	SEAE Commission États membres
	c) Veiller à ce qu'une dimension "droits de l'homme" et une analyse d'impact soient clairement prévues lors de l'élaboration de politiques et programmes liés à la cybersécurité, à la lutte contre la cybercriminalité et à la gouvernance de l'internet ainsi que d'autres politiques de l'UE dans ce domaine.	en cours	SEAE Commission
	d) Inclure les violations des droits de l'homme au nombre des motifs pour lesquels des biens ne figurant pas sur les listes de contrôle peuvent être soumis à des restrictions à l'exportation par les États membres.	2014	Conseil États membres Commission
<b>25. Application des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</b>	a) Veiller à la mise en œuvre de la communication de la Commission sur la responsabilité sociale des entreprises, notamment en élaborant et en diffusant des orientations en matière de droits de l'homme pour trois secteurs économiques (TIC; pétrole et gaz; agences d'emploi et de recrutement) et pour les petites et moyennes entreprises.	2013	Commission



	b) Publier un rapport sur les priorités de l'UE pour la mise en œuvre effective des principes directeurs des Nations unies.	Fin 2012	Commission
	c) Élaborer des plans nationaux pour les États membres de l'UE sur la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies.	2013	États membres
<b>26. Administration de la justice</b>	a) Mener une campagne sur la justice, axée sur le droit à un procès équitable.	2014	SEAE
	b) Continuer à veiller au suivi des procès importants liés aux droits de l'homme, notamment les procès à l'encontre des défenseurs de ces droits.	en cours	Chefs de missions de l'UE Délégations de l'UE
<b>27. Réaction en cas de violations: veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes</b>	a) Mettre en œuvre la décision mise à jour sur la CPI (2011/168/PESC), adoptée le 21 mars 2011, et le plan d'action qui y est associé, y compris en promouvant la ratification et la mise en œuvre du statut de Rome.	en cours	États membres SEAE Commission
	b) Compte tenu du fait que les États ont pour premier devoir d'enquêter sur les crimes internationaux graves, promouvoir et contribuer à renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux en matière d'enquêtes et de poursuites dans ce domaine.	en cours	SEAE États membres

	c) Élaborer une politique axée sur la justice de transition afin d'aider les sociétés à lutter contre les dérives passées et l'impunité (commissions pour la vérité et la réconciliation, réparations, justice pénale, lien avec la CPI), en admettant qu'une telle politique doit permettre des approches sur mesure adaptées à des circonstances spécifiques.	2014	SEAE Commission États membres
<b>28. Promouvoir le respect des droits des personnes appartenant à des minorités</b>	Étudier les bonnes pratiques et veiller à ce que les instruments de l'UE existants soient utilisés en vue d'appuyer les efforts visant à protéger et promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités, notamment dans le cadre des dialogues avec les pays tiers.	2014	SEAE Commission États membres
<b>29. Une politique renforcée sur les questions autochtones</b>	Étudier et développer la politique de l'UE relative à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en vue de la conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014.	2013-2014	SEAE Commission États membres
<b>30. Exercice des droits de l'homme par les personnes handicapées</b>	a) Promouvoir les droits des personnes handicapées, y compris dans les programmes de développement, dans le cadre de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées et de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.	en cours	Commission SEAE
	b) Actualiser la note d'orientation sur les handicaps et le développement afin de l'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.	2012	Commission

VI. Collaborer avec les partenaires bilatéraux			
<b>31. Impact sur le terrain grâce à des approches sur mesure</b>	a) Continuer à développer dans les pays tiers des stratégies locales par pays en matière de droits de l'homme et achever la première série en cours. Évaluer les enseignements tirés, y compris en ce qui concerne le champ d'application géographique, et recenser les bonnes pratiques afin qu'elles servent de base à la deuxième série.	2012-2013	SEAE Commission États membres
	b) Veiller à ce que les stratégies par pays en matière de droits de l'homme soient prises en compte dans le cadre des dialogues politiques et sur les droits de l'homme à tous les niveaux, lors de l'élaboration des politiques, de la programmation et de la mise en œuvre de l'aide financière aux pays tiers, y compris dans les documents de stratégie par pays.	en cours	SEAE Commission États membres
	c) Veiller à ce que les stratégies par pays en matière de droits de l'homme soient effectivement prises en compte par le SEAE, la Commission et les États membres.	en cours	SEAE Commission États membres
	d) Assurer un suivi exhaustif des stratégies par pays en matière de droits de l'homme par l'intermédiaire de rapports sur l'état d'avancement et d'examens annuels.	Annuel	Délégations de l'UE, Chefs de mission de l'UE
	e) Systématiser le suivi des rapports sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la PEV, y compris sur les droits de l'homme et la démocratie, de manière à assurer que le principe "donner plus pour recevoir plus" soit appliqué de manière cohérente dans toute la région couverte par la PEV.	en cours	SEAE Commission

<b>32. Impact par le dialogue</b>	a) Définir des priorités, des objectifs, des indicateurs de progrès pour les dialogues et consultations de l'UE en matière de droits de l'homme, afin de faciliter leur examen.	2014	SEAE Commission
	b) Procéder à l'examen des bonnes pratiques lors de l'application des articles 8 et 96 de l'accord de Cotonou, y compris sur la manière d'assurer le suivi.	2013	SEAE Commission
	c) Tirer pleinement parti des recommandations résultant de l'EPU, des organismes de contrôle des traités et des procédures spéciales dans le cadre des contacts avec les pays tiers.	en cours	SEAE Commission États membres
<b>33. Utilisation efficace et interaction des instruments de la politique extérieure de l'UE</b>	a) Poursuivre la mise au point de méthodes de travail permettant de garantir la meilleure articulation possible entre le dialogue, le soutien ciblé, les mesures d'incitation et les mesures restrictives.	2013	SEAE États membres Commission
	b) Définir des critères pour l'application de la clause relative aux droits de l'homme.	2014	SEAE États membres Commission
<b>VII. Collaborer dans le cadre des institutions multilatérales</b>			
<b>34. Faire progresser le multilatéralisme effectif</b>	Élaborer et adopter une position annuelle pour déterminer les priorités aux Nations unies - et, le cas échéant, à l'OIT - pour toutes les réunions organisées à Genève et à New-York dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux priorités définies à mi-parcours pour l'action aux Nations unies.	Annuel	SEAE États membres

<b>35. Meilleure répartition des charges dans le cadre des Nations unies</b>	Renforcer le système actuel de répartition des charges afin d'utiliser au mieux les capacités et compétences des États membres, renforcer la participation de tous les partenaires de l'UE à la formulation et à la mise en œuvre des politiques de l'UE en matière de droits de l'homme et leur responsabilité à cet égard.	2013	États membres SEAE
<b>36. Renforcer les mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme</b>	Poursuivre le dialogue avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE; renforcer le dialogue avec les autres organisations régionales et soutenir les organisations et les mécanismes régionaux émergents pour la promotion de normes universelles en matière de droits de l'homme et dialoguer avec ces organisations.	en cours	SEAE États membres

---